

Cosy n°2025_DEL086

Avenant n° 1 aux conditions générales de la convention relative aux interventions portant sur les travaux d'éclairage public conclue entre le Siéml et Angers Loire Métropole

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 26 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Florian RAPIN (), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Etaient absents

David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Jean-François RAIMBAULT (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir

Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges)

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5215-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral DRCL-BI n° 2018-28 du 26 mars 2018 ;

Vu le marché global de performance relatif au Territoire intelligent conclu le 9 mars 2020 en groupement de commandes pour Angers Loire Métropole et la ville d'Angers, modifiés en dernier lieu par un avenant n° 11 du 1^{er} août 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole n°2024-173 du 8 juillet 2024, approuvant la convention relative aux interventions portant sur des travaux d'éclairage public entre le Siéml et ALM ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 40/2024 du 2 juillet 2024, relative aux délégations de pouvoirs consenties au Président ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 51/2024 du 2 juillet 2024, approuvant la convention relative aux interventions portant sur des travaux d'éclairage public entre le Siéml et ALM ;

Vu les conditions générales et les conditions particulières de la convention relative aux interventions portant sur des travaux d'éclairage public conclue entre le Siéml et ALM le 10 septembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 aux conditions générales de la convention susvisée, joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission réseaux, données et territoires connectés du 22 septembre 2025 ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à l'éclairage public ;

Considérant que la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole exerce la compétence en matière d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre

Considérant que le Siéml est habilité par ses statuts pour réaliser pour le compte de la communauté urbaine Angers Loire Métropole diverses interventions pour des travaux d'éclairage public, y compris pour des travaux d'extension de réseaux d'éclairage public ;

Considérant que les conditions générales de la convention formalisant les conditions et modalités des interventions portant sur des travaux d'éclairage public nécessitent d'être modifiées pour prendre en compte les évolutions dans le suivi des travaux d'éclairage public du marché global de performance relatif au Territoire intelligent porté par ALM ;

Étant précisé que M. Franck POQUIN, n'a pas pris part au vote ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** à titre exceptionnel, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif du budget principal du Siéml 2026, l'avenant n° 1 modifiant les conditions générales de la convention conclue entre le Siéml et Angers Loire Métropole relative aux interventions portant sur les travaux d'éclairage public, joint en annexe ;

- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n° 1, au nom et pour le compte du Siéml.

Étant précisé que :

- les sommes correspondantes seront inscrites au budget principal du budget primitif du Siéml 2026 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	1
Opposition :	0
Approbation :	28

INTERVENTIONS PORTANT SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Avenant n°1 à la convention signée le 10/09/2024

Entre:

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé 9 route de la confluence Zac de Beuzon Ecoflant à Angers, représenté par Monsieur Jean Luc DAVY, en sa qualité de Président, habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° 58/2023 du 17 octobre 2023,

Ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Etablissement public de coopération intercommunale enregistré sous le numéro SIRET 244 900 015 00011, dont le siège social est situé 86, rue du Mail - CS 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 représentée par son Président, Monsieur Christophe BECHU ou son représentant, habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte de la communauté urbaine par délibération du conseil communautaire du 08 décembre 2025.

Ci-après désignée « *la Communauté urbaine* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

PRÉAMBULE

Par délibération n°2024-173 du conseil de communauté du 8 juillet 2024, la Communauté urbaine et le Siéml ont approuvé la convention-cadre relative aux interventions portant sur l'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal. Cette convention-cadre signée le 10 septembre 2024 détermine les conditions et les modalités de l'accompagnement du Siéml sur ces interventions.

La convention-cadre précise que les interventions sont effectuées sur tout ou partie du territoire des 29 communes membres de la communauté urbaine. Sur la commune d'Angers, les interventions du Siéml se limite aux travaux d'effacement du réseau d'éclairage public.

Compte tenu de la fin prochaine du programme de rénovation du parc d'éclairage public d'ALM dans le cadre du projet Territoire Intelligent et de la nécessité de faire évoluer les périmètres d'intervention du SIÉML et d'ALM jusqu'à la fin de ce projet fixée en 2032, il y a lieu de faire évoluer la nature des interventions du Siéml sur la commune d'Angers, afin que le Siéml puisse intervenir sur cette commune dans les mêmes conditions que dans les autres communes membres, pour toute opération sur le réseau d'éclairage public, à compter du 1er janvier 2026.

Par ailleurs, il est proposé de modifier les participations financières pour les travaux autres que ceux d'effacement de l'éclairage public sur les communes percevant directement la taxe TICFE-C, ainsi que la durée de la convention-cadre afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2028, pour que celle-ci coïncide avec la date de fin de la convention de quasi-régie conclue entre la communauté urbaine et le Siéml par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2019.

Ceci étant préalablement exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2.2 de la convention-cadre : Périmètre géographique de l'intervention

L'article 2.2 relatif au périmètre géographique de l'intervention est modifié à la convention initiale comme ci-après :

Les interventions peuvent être effectuées sur tout ou partie du territoire des 29 communes membres de la Communauté urbaine suivantes :

Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Ecuillé, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou, Loire-Authion, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé, Verrières-en-Anjou.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 7.1 de la convention-cadre : Durée des conditions générales

L'article 7.1 relatif à la durée des conditions générales est modifié à la convention initiale comme ci-après :

Elle est conclue pour une durée initiale jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Elle pourra être reconduite de manière tacite **trois** fois, pour une nouvelle période de douze (12) mois. **La date maximale d'échéance est fixée au 31 décembre 2028.**

L'une des parties pourra notifier sa décision de ne pas la reconduire, par lettre en recommandé avec accusé de réception adressée six (6) mois avant la fin de la durée initiale ou de la période en cours.

ARTICLE 3 : Modification de l'article 5.3.2 de la convention-cadre : Participation forfaitaire d'intervention

L'article 5.3.2 relatifs à la participation forfaitaire d'intervention est modifiée à la convention initiale comme ci-après

Participation forfaitaire d'intervention (€ TTC)		
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Effacement des réseaux d'éclairage public avec pourcentage de fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50% ou travaux dans le périmètre d'un monument ou d'un site classé	20%	75% (100% du terrassement)
Effacement des réseaux d'éclairage public avec pourcentage de fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50%	40%	75% (100% du terrassement)
Autres travaux d'éclairage public	75%	100%

ARTICLE 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Angers, le

Pour la Communauté urbaine,
Le Président,
M. Christophe BECHU

A Écouflant, le

Pour le Siéml,
Le Président,
M. Jean-Luc DAVY